

## COMPTE RENDU DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 4 mai 2021, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Dominique CHAIGNEAU, Philippe DEVINEAU, Catherine ARNAUDEAU, Patrick GIRARD, Stéphanie ROUSSEAU, Manuella ROUET, Edwige GODET, Hervé ROUX, Hélène POUPET.

SECRÉTAIRE : Catherine ARNAUDEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick DESLANDES, Tony COULAIS, Angélique CASSERON, Céline BELLEAU, Denis FERY, Clémence NAUD

Patrick DESLANDES ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU  
Tony COULAIS ayant donné pouvoir à Hélène POUPET  
Clémence NAUD ayant donné pouvoir à Edwige GODET

### A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

#### **1. Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 29 mars 2021 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 27 avenue Georges Clemenceau, Section AC n°433p et 435p
- Terrain situé 27 rue Bonséjour, Section ZB n° 40
- Terrain situé 21 avenue du 8 Mai, Section AH n° 141
- Terrain situé 11 rue Gabriel Briand, Section AD n° 763
- Terrain situé 2 square du Montercle, Section AE n° 381
- Terrain situé 3 rue du Puits Gaillard, 5, 7 et 9 rue de La République, Section AD n° 413
- Terrain situé 20 rue des Doves du Château, Section AD n° 203
- Terrain situé 8 rue du Commerce, Section AE n° 184
- Terrain situé Avenue du Général De Gaulle, Section ZA n° 500 (ex 102)
- Terrain situé 6 passage des De Vivonne, Section AI n° 474
- Terrain situé 3 rue des Rêves, Section AC n° 144
- Terrain situé 1 rue du Tertre, Section AE n° 202
- Terrain situé 3 rue de la Croix Blanche, Section AC n° 146

### B – FINANCES

#### **1. Budget principal : Décision modificative n° 1**

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	19 478,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 478,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	29 988,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 988,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	1 104,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 539,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 571,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 717,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	90 257,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 361,00 €</b>	<b>140 827,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 478,00 €</b>	<b>121 349,00 €</b>	<b>140 827,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 478,00 €</b>		<b>19 478,00 €</b>

## 2. Acquisitions foncières

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

1°) **décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 156 pour une contenance de 1 596 m<sup>2</sup>, n°426 d'une contenance de 8 863 m<sup>2</sup>, n° 521 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> et n° 523 pour une contenance de 50 m<sup>2</sup> sises rue du Chatenay et Chemin Bas à La Châtaigneraie, appartenant aux consorts BBENION, au prix de 4.82 € le m<sup>2</sup> soit CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000.00 €) + frais d'agence de 3 825.00 €,

2°) **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Châtaigneraie en l'étude de Me GRATRAUD, notaire à La Châtaigneraie. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de La Châtaigneraie, qui s'y engage expressément.

### - Information sur la préemption par la commune des parcelles AE n°205-276

Le Conseil municipal, par adoption des motifs exposés par le Maire, et au constat de l'opportunité effective de préempter les parcelles concernées, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à ce que la Commune se substitue aux acquéreurs pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°205 et 276 d'une superficie totale de 4 ares 81 centiares au prix de 6.500 €

- **invite** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles, conformément à sa délégation et aux pouvoirs qui sont les siens pour y procéder

## 3. Département : Demande d'aide travaux de voirie

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'approuver** le projet d'aménagement de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny

- **De demander** au Conseil Départemental une subvention, comme prévu dans le dispositif dérogatoire du Contrat Vendée Territoire, d'un montant de 25 846.76 €, pour un montant prévisionnel d'aménagement d'au moins 42 200.00 €
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

#### 4. Marché de travaux : implantation modulaires

Le conseil à 18 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux l'implantation d'un bâtiment modulaire sur le site du groupe scolaire Elie de Sayvre.

N° lots	LOTS	CANDIDAT	Offre des entreprises HT
1	Terrassements, abords, VRD	SARL ALAIN TP SAINT PROUANT	40 328.87 €
2	Gros Œuvre	MC BAT LA ROCHE SUR YON	28 241.78 €
		<b>TOTAL</b>	<b>68 570.65 €</b>

- **De déclarer** le lot 3 – Plomberie sanitaire, Electricité : infructueux
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

## C – DIVERS

### 1/ Communauté de Communes : Rapport Chambre Régionale des Comptes

Le conseil municipal a décidé à 16 voix pour, 1 abstention et 2 contre :

- de prendre acte :
  - o du rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire concernant les exercices 2014 et suivants,
  - o du débat relatif à ce rapport et des observations suivantes ...

Tableau de synthèse des observations - recommandations de la CRC :

Thématiques	Observations (résumé)	Recommandations CRC	Proposition d'action (à travailler dans les pôles)	Echéancier
Gouvernance	Le nombre de conseillers (37) sensiblement plus élevé que le nombre de 26 conseillers prévu par l'art. L5211-6-1 du CGCT : révélatrice de l'importance donnée aux communes		Déclaration du patrimoine des élus en lien avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique Charte des élus	
	Les instances de gouvernance sont marquées par un « turn-over » des élus			
	Les instances de gouvernance ne respectent pas le principe de parité H/F			
	Il n'existe pas ou peu de dispositif de prévention des conflits d'intérêts			
Gestion du Personnel	Comme les élus, les services connaissent un « turn-over » : plus de la moitié des agents ont été recrutés depuis 2014		Elaboration d'une démarche de GPEC Création d'un comité technique internalisé (obligatoire avec plus de 50 agents) Réflexion qualitative sur l'organisation de certains services Instruments de pilotage interne.	
	Il y a nécessité de regrouper géographiquement certains services.			
L'exercice des compétences et les relations avec les Communes membres	La communauté exerce des compétences particulièrement nombreuses mais parfois trop floues ou partielles, voire confuse (tourisme, santé, enfance et voirie). Elle manque d'orientation stratégique stable dans ce domaine.	<b>Recommandation</b> Renforcer l'inscription de l'exercice des compétences dans une démarche stratégique formalisée, pouvant prendre la forme d'un projet de territoire.	Projet de territoire	
	Manque de rigueur dans la définition de l'intérêt communautaire			
	Les aides économiques (PCAT...) sont			

	critiquées, au vu de leurs risques juridiques et de leur rapidité d'attribution.			
	La politique d'aménagement des ZAE est considérée comme illégitime (les Pinières), surdimensionnée et coûteuse.			
	La politique économique est dénuée d'objectifs stratégiques clairs et les partenariats intercommunautaires sont insuffisants.			
	La fréquentation des équipements (culturels, sportifs... en « surcapacité ») est faible, sans convention de valorisation avec les utilisateurs les plus importants, le reste à charge est croissant			
	Parfois une dynamique favorable (Pôle santé, MSAP, PLUih...)			
	Caractère peu opérationnel des objectifs fixés dans le schéma de mutualisation de 2015 (absence de services communs entre Communes et Communauté de communes) même si des actions ponctuelles ont abouti.			
	L'entretien gratuit des équipements communautaires par les Communes sièges est contraire au principe de transparence financière.			
	Les fonds de concours sont particulièrement importants au profit des Communes mais il n'existe aucun pacte fiscal et financier révélateur d'une vraie stratégie d'investissement et de fonctionnement.			

	Il existe néanmoins un observatoire fiscal laissé à la disposition des Communes.			
Les transactions foncières	Elles doivent faire l'objet d'une transcription claire entre budget général et budgets annexes.  Les Terrains viabilisés sont vendus à perte avec un manque de transparence propice au conflit d'intérêt.	<u>Recommandation</u>  Envisager une plus grande professionnalisation de la fonction de négociation foncière, en lien avec les autres dimensions de la compétence développement économique.		
Les aides aux personnes privées	Ces aides ne peuvent pas être considérées comme des subventions comptablement exceptionnelles, et augmentent (petite enfance), avec un manque d'orientations et de règlement permettant de discerner l'intérêt général.			
La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes	Les 8 budgets annexes ne favorisent finalement pas la transparence de l'information financière et doivent être repensés.	<u>Recommandation</u>  Réviser, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la présentation de certaines annexes au compte administratif, notamment l'état du personnel, la liste des concours versés à des tiers et les sorties d'immobilisation, d'une part, pour en	Mise en place de lignes directrices opérationnelle en matière de budgets annexes / création d'un budget annexe par activité tarifée.	

		garantir la fiabilité, d'autre part, pour en améliorer la lisibilité et favoriser la compréhension des enjeux y afférents.		
	Les prévisions budgétaires gagneraient à être plus sincères au vu du réalisé.	<u>Recommandation</u>  Adopter une procédure comptable formalisée afin de procéder à un rattachement systématique des charges et des produits, condition du respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires, imposé par la réglementation, notamment l'instruction budgétaire et comptable M14.		
	La pratique des engagements comptables y compris pour les marchés publics les plus faibles est à encourager ainsi que la mise à jour des inventaires.  Les durées d'amortissement n'ont pas été revues ni toujours appliquées.  L'épargne brute a progressé sensiblement depuis 2018-2019 avec une augmentation des charges de personnel	<u>Recommandation</u>  Faire en sorte que la totalité des dépenses fasse l'objet d'un engagement comptable, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités	Se conformer aux règles comptables dans les écritures relatives aux provisions.	

	conforme à la moyenne de la strate.	territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14.		
Situation et perspectives financières	L'autofinancement tend à diminuer depuis 2018 du fait de l'accroissement des subventions de fonctionnement et des charges de personnel, pourtant conforme à la moyenne des EPCI de la strate.	<b>Recommandation</b>  Améliorer le taux de réalisation des prévisions budgétaires.	Effectuer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un pilotage pluriannuel des investissements</li> <li>- un effort de pilotage du calendrier d'octroi de fonds de concours</li> </ul>	
	Les outils de pilotage internes des dépenses semblent rudimentaires.			
	Le taux d'épargne brute (capacité d'autofinancement brute sur produit de gestion) est satisfaisant (30 % et moyenne de la strate 13%).			
	Les dépenses d'investissement de la Communauté de communes rapportées à la population sont relativement modestes : en 2017 51 € contre 89 € pour la strate.			
	L'emprunt de 2 millions d'euros réalisé en 2018 est analysé comme rétrospectivement coûteux.			
	Le niveau d'endettement par habitant est inférieur à la moyenne de la strate : en 2017 : 127€ contre 187 € pour la strate.			
	L'épargne nette affiche une tendance au repli à horizon 2024.			
La Commande publique	Absence de politique d'achat public.	<b>Recommandation</b>  Remédier aux anomalies et irrégularités constatées en matière de commande publique, eu égard aux dispositions du code de la commande publique.	Guide interne de l'achat public (MAPA)	

## 2/ CDG : convention d'adhésion à l'unité missions temporaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **De renouveler** l'adhésion à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **de donner** mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **d'inscrire** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

## 3/ Personnel

- **Suppression d'1 emploi à temps complet**
- **Création de 1 emploi à temps non-complet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 15 heures 45 hebdomadaires, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Création de poste – Parcours Emploi Compétences**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent au sein des services techniques à partir du 15 juin 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT  
Maire

